

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Mardi 09 septembre 2025 – 18h30

**1 - Appel des membres :**

PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception :

ABSENTS MAIS AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Anne-Marie LESAFFRE donne procuration à Gwénaëlle LOIRE

Bruno POCHEZ donne procuration à Sophie MULARD

Willy GOBERT donne procuration à Jérémy LOUCHET

Michel DOLLE donne procuration à Anne-Marie MAILLARD

Christophe ROUGEMONT donne procuration à Jean-Marie DESAINT

ABSENTS EXCUSÉS :

Annie BRUNET

Gilles DEHAME

ABSENTE :

Camille AMBEZA

Monsieur Adrien DELBIAUSSE est désigné secrétaire de séance.

La séance ouverte

**2- Lecture de l'ordre du jour :**

Madame Le Maire a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

**3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/06/2025**

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

→ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**4- Projet « Fruits à l'école »**

Madame le Maire a informé l'assemblée du projet « Fruits à l'école » pour l'année 2025/2026.

Afin de donner l'accès à des fruits frais à tous les enfants de la commune, la ville de Saint Léonard répond à l'appel à projet de l'Europe et d'Agrimer.

Une subvention remboursant la totalité des frais engagés sera versée tous les trimestres.

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal :

**DE RECONDUIRE** la distribution des fruits tous les lundis dans les quatre écoles de la commune,

**DE PRÉCISER** que la distribution des fruits se fera par le magasin BioCoop de Boulogne et Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

**5- Tarification de la restauration des accueils de loisirs**

Madame le Maire a informé l'assemblée de la nécessité de moduler les tarifs de la restauration dans le cadre des accueils de loisirs, à la suite de la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'objectif est de pouvoir donner l'accès au service de la cantine pendant les accueils de loisirs aux familles les plus modestes.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** le tarif de participation de ce service à :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
1 enfant	3,75 €	3,85 €	3,90 €	4,00 €	4,55 €	4,65 €

**DE PRÉCISER** que l'application de ce tarif se fera sur présentation d'un justificatif de la CAF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

## 6- Tarification des accueils de loisirs 2025-2026

Madame le Maire a informé l'assemblée qu'à la suite d'une demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de moduler les tarifs de la garderie pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de septembre 2025 à juin 2026 (tous les mercredis à la journée).

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** la participation financière à :

### Les mercredis secteur primaire et maternel

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieurs	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
<b>Mercredi à la journée</b> Pour un trimestre 1 enfant 2 enfants  Enfant supplémentaire	35 € 65 €  30 €	40 € 75 €  35 €	45 € 85 €  40 €	50 € 95 €  45 €	55 € par enfant	60 € par enfant
<b>Mercredi demi-journée</b> Pour un trimestre 1 enfant 2 enfants  Enfant supplémentaire	18.5 € 32.5 €  15 €	20 € 37.5 €  17.5 €	22.5 € 42.5 €  20 €	25 € 47.5 €  22.5 €	27.5 € par enfant	30 € par enfant
<b>Mercredi à la journée</b> A l'année 1 enfant 2 enfants  Enfant supplémentaire	90 € 175 €  85 €	100 € 190 €  90 €	115 € 210 €  95 €	130 € 230 €  100 €	145 € par enfant	160 € par enfant
<b>Mercredi demi-journée</b> A l'année 1 enfant 2 enfants  Enfant supplémentaire	45€ 87.5 €  42.5 €	50 € 95 €  45 €	57.5 € 105 €  47.5 €	65 € 115 €  50 €	72.5 € par enfant	80 € par Enfant
<b>Garderie</b>						
Pour l'année Matin ou soir 29 € QF ≤ 617 - QF > 617 30,00 € / Matin et soir 44 € QF > 617 45,00 € Pour le trimestre Matin ou soir 9 € QF ≤ 617 10 € - Matin et soir 14 € QF > 617 15 €						

**DE PRÉCISER** que le nombre d'inscriptions est limitée à 60 enfants âgés de 6 à 12 ans et à 24 enfants (en fonction du recrutement) pour les 2 à 6ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

## 7- Modification de l'accueil de loisirs des adolescents

Madame le Maire a informé l'assemblée d'une modification du mode de fonctionnement de l'accueil de loisirs des adolescents.

Auparavant l'inscription des enfants se faisaient soit au trimestre, soit à l'année sans distinguer le périscolaire (accueil le soir durant la période scolaire) de l'extrascolaire (ALSH durant les vacances scolaires).

Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et des familles, il convient mettre en place de nouvelles modalités d'inscription en distinguant le temps périscolaire et extrascolaire, et d'en fixer la tarification.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** les tarifs suivant pour les accueils du soir (le CAJ) comme suit :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieurs	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
<b>Année</b>						
1 enfant	35 €	40 €	50 €	55 €	70 € par enfant	75 € par enfant
Enfant supplémentaire	25 €	30 €	40 €	45 €		

**DE FIXER** les tarifs suivant pour les accueils pendant les vacances scolaires (petites vacances) comme suit :

Période	Saint-Léonard		Petits enfants		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
<b>Vacances</b> (les deux semaines)						
1 enfant	17 €	25 €	22.50 €	30 €	28 € par enfant	35 € par enfant
Enfant supplémentaire		20 €		25 €		

**DE PRÉCISER** que les familles bénéficiaires de l'ATL (Aide aux Temps Libres) pour les ados, le tarif sera de 8,5 € par enfant et par semaine.

**D'INSCRIRE** la recette au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

## 8- Séjour au ski dans le cadre des accueils de loisirs

Madame le Maire a proposé la reconduction du séjour au sport d'hiver de 7 jours et 5 nuits, pendant les vacances d'hiver du samedi 21 février 2026 au 28 février 2026.

La ville de Saint-Léonard souhaite donner l'accès au sport d'hiver aux enfants de sa commune en organisant un séjour à Châtel pour les enfants de 9 à 14 ans.

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** le tarif de participation à ce séjour à :

- 790 € pour les enfants de la commune,
- 890 € pour les petits enfants de la commune,
- 990 € pour les enfants extérieurs à la commune.

**DE PRÉCISER** que :

- Les familles pourront régler en totalité ou en 6 mensualités de septembre à février avant le 30 de chaque mois.
- La totalité des mensualités devront être réglées au plus tard avant le départ.
- Le personnel d'encadrement vacataires recevra les indemnités journalières et les primes de camping et de pique-nique suivantes :
  - 46,00 euros pour les animateurs sans formation
  - 55,00 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
  - 60,00 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
  - 80,00 euros pour les directeurs
  - 4 euros à chaque animateur pour chaque pique-nique
  - 13,00 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur en assurant l'encadrement soit 22 euros (primes garderie et cantine comprises).
  - Si le directeur est un agent titulaire de la collectivité, il verra son Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) majorée de 500 € pour la durée du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire

## 9- Décision budgétaire modificative n°1

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les lignes de crédit pour faire face à certaines dépenses imprévues,

Madame Le Maire a proposé d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget		Libellés
				Service	
6419. R- RF	2 000.00	33 000.00		35 000.00	Remboursements sur rémunérations du
6811. D-OsF	254 000.00	32 000.00		286 000.00	Immobilisations incorporelles et
7391112. D- RF	0.00	1 000.00		1 000.00	Dégrèvement de taxe d'habitation
21311. D- RE	256 713.22	22 000.00		278 713.22	Hôtel de ville
21568. D- RE	0.00	5 000.00		5 000.00	Autre matériel et outillage d'incendie et
2312. D- RE	29 569.76	5 000.00		34 569.76	Agencement et aménagement de
28031. R-OsF	7 961.00	-4 428.00		3 533.00	Amortissements des frais d'études
28088. R-OsF	0.00	207.00		207.00	Autres immobilisations incorporelles
28128. R-OsF	11 614.00	6 126.00		17 740.00	Autres agencements et aménagements
281312. R-OsF	1 103.00	772.00		1 875.00	Bâtiments scolaires
281318. R-OsF	11 432.00	3 887.00		15 319.00	Autres bâtiments publics
28151. R-OsF	11 551.00	16 871.00		28 422.00	Réseaux de voirie
28152. R-OsF	15 414.00	101.00		15 515.00	Installations de voirie
281531. R-OsF	197.00	261.00		458.00	Réseaux d'adduction d'eau
281534. R-OsF	0.00	5 677.00		5 677.00	Réseaux d'électrification
281538. R-OsF	6 561.00	-3 828.00		2 733.00	Autres réseaux
28158. R-OsF	17 604.00	5 006.00		22 610.00	Autres installations, matériel et outillage
281828. R-OsF	4 438.00	40.00		4 478.00	Autres matériels de transport
281838. R-OsF	1 528.00	895.00		2 423.00	Autre matériel informatique
28288. R-OsF	0.00	413.00		413.00	Autres

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
		Investissement	32 000.00	32 000.00
Fonctionnement	33 000.00	33 000.00	0.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

## **10- Délibération ponctuelle portant sur la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la Ville de Saint-Léonard, il a été proposé :

**DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 deux emplois non permanent un à temps complet et un autre à temps non complet (70%) dans le grade d'adjoint technique, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026 dans le service scolaire et entretien des bâtiments communaux,

**DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, afin de renforcer les services techniques en prévision de la saison estivale,

**DE RECRUTER** par voie de contrat à durée déterminée chacun des agents contractuels.

Les personnes devront justifier de la possession d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle similaire.

**DE CALCULER** la rémunération de ces agents par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget chapitre 012 - « Charges de personnel et frais assimilés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

## **11- Occupation du domaine public – Droit de place – Marché de Noël**

Vu les dispositions de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives des droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-3,

Considérant que la Ville envisage de favoriser une atmosphère chaleureuse et conviviale lors des fêtes de fin d'année qui se profilent, et qu'elle souhaite organiser un marché de Noël intitulé « Carrousel de Noël » le 3 décembre prochain,

Celui-ci réunira des artisans, des artistes, des créateurs, ainsi que des commerçants proposant des produits régionaux, et se tiendra dans la Zone Naturelle de Convivialité.

Ce lieu constituant une dépendance du domaine public, il convient d'en fixer la redevance d'occupation.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** la création d'un marché de Noël dans la Zone Naturelle de Convivialité le mercredi 03 décembre 2025. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas en extérieur, celui-ci aura lieu au Forum des Loisirs.

**DE DÉCIDER** de fixer le droit de place à 5 € les 3 mètres linéaires, et 5 € pour le branchement électrique.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de cet événement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, a accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## **12- Rachat d'habitation sinistrée par les inondations – Convention de portage EPF**

Madame le Maire a exposé :

Si un bien sinistré à plus de 50% de sa valeur vénale a été déclaré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de Calais comme éligible au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier), l'Etat prend financièrement en charge l'acquisition du bien sinistré par les inondations (dans la limite de 240 000 euros) et les frais afférents (frais d'acquisition, études, travaux de déconstruction, etc.).

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France peut intervenir afin de mener l'acquisition, le portage, la gestion et la déconstruction des biens sinistrés. Il peut également réaliser des travaux de renaturation.

Le foncier est ensuite rétrocédé à la collectivité ou à un tiers qu'elle désigne, tel qu'un syndicat mixte de gestion de rivière. Cette intervention est décrite dans une convention opérationnelle signée entre les collectivités et l'EPF.

Dans un souci de solidarité intercommunale, afin de soulager les communes impactées par ces inondations, la CAB assure l'ingénierie et le suivi administratif de ce dispositif en signant les conventions opérationnelles avec l'EPF mais à la condition expresse d'une demande préalable de la commune concernée, qui s'engage à être le bénéficiaire final de la convention avec l'EPF, et à gérer la parcelle à l'issue du portage.

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe des rachats par la CAB dans le cadre du FPRNM (financement 100% par l'Etat) avec l'intervention de l'EPF pour assurer l'acquisition, le portage, la gestion et la déconstruction des biens sinistrés à l'EPF

**D'ACCEPTER** de reprendre la gestion des biens sinistrés à plus de 50 % de leur valeur, objets des conventions opérationnelles avec l'EPF, notamment le bien situé 11 rue des Bergeronnettes, ainsi que tout autre bien éligible au fonds Barnier, qui viendrait à être ajouté à la convention opérationnelle avec l'EPF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## **Monsieur Gille DEHAME rejoint la séance à 18h50**

### **13- Convention relative à la gestion des chats errants**

Madame le Maire a rappelé la délibération du 09 septembre 2024.

La commune de Saint-Léonard est confrontée depuis quelques temps à la multiplication des chats errants qui engendrent des nuisances dans certains quartiers et qui perturbent la qualité de vie des riverains.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux en état de divagation ou errants sur la commune. Cependant, tout en ayant la charge de remédier à cette nuisance, le Maire ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Ainsi pour limiter les désagréments générés par les chats errants, ces derniers peuvent être capturés et stérilisés à condition d'être remis dans leur milieu naturel.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages respectueuses du bien-être animal. Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

La Fondation s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturé par le praticien :

120 €\* pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

140 €\* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;  
100 € pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie).

Cette délibération propose donc la conclusion d'une Convention de prise en charge des frais correspondants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Aussi,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L211-27, L.212-10 et R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants, et qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec cette dernière,

CONSIDÉRANT que la capture, l'identification et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Saint Léonard pose des problèmes de salubrité publique,

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention, tout document et acte permettant la gestion des chats errants sur le territoire communal et relatif à l'exécution de la présente délibération ;

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50% au financement de actes de stérilisation et d'identification en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis »,

- **D'INSCRIRE** Les crédits correspondants soit 1250,00 euros au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

#### **14- Cotisation annuelle de l'Office Municipal de Loisirs**

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal la création en 2009 de l'Office Municipal de Loisirs et la délibération du 29 juin 2022 fixant le tarif de la cotisation.

Actuellement, la cotisation est de 12 euros par personne et de 17 euros pour un couple.

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal le maintien du tarif des cotisations pour les personnes fréquentant les ateliers de l'Office Municipal de Loisirs à compter du 10 septembre 2025 et pour les années suivantes jusqu'à la prochaine décision de modification à 12 euros par personne et de 17 euros pour un couple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

#### **15- Concert à l'église Saint Paul**

Madame le Maire a informé l'assemblée qu'un concert sera donné à l'Eglise Saint Paul le vendredi 28 novembre 2025 à 20 heures.

Le spectacle sera animé par Isabelle Seillier, Graziella Siarka, Agathe Gallet (chants de Gospel, de Noël et de variété).

Les réservations auront lieu aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif d'entrée à 7 euros et qu'une partie de la recette soit reversée au Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

**DE FIXER** le tarif unique d'entrée à 7 euros

D'attendre de connaître le montant de la recette de la représentation pour convenir du pourcentage qui sera reversé au Téléthon.

## **17- Acquisition d'une parcelle par prescription acquisitive**

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame MAGNIEZ aux fins de régularisation de leur droit de propriété.

En effet, Monsieur et Madame MAGNIEZ se sont rendus compte que leur construction située 51 rue Belle Isle cadastrée AD 493 empiétait de 47 m<sup>2</sup> sur la propriété de la commune (cour de l'école Aurore) cadastrée AD 479.

Lorsque ces derniers ont emménagé sur la commune en avril 1974 au moment de la construction du lotissement Aurore, la parcelle était clôturée et incluait les 47 m<sup>2</sup> du domaine privé communal.

A ce jour, il résulte de manière incontestable, au regard des éléments détenus par la commune, que cette emprise de 47 m<sup>2</sup> fait l'objet de plus de 30 ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque et à titre de propriétaire par Monsieur et Madame MAGNIEZ.

A cette fin, les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil pour acquérir l'emprise dont il s'agit par la prescription trentenaire (usucapion) sont réunies au profit des demandeurs, lesquelles doivent être considérés comme propriétaire

Madame le Maire a donc proposé :

**DE CONSTATER** la prescription acquisitive trentenaire de l'emprise matérialisé sur le plan annexé à la présente et d'une contenance de 47m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame MAGNIEZ, en vertu des articles 2258 à 2277 du Code civil,

**D'AUTORISER** le Maire à signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire et a demandé que le montant de la vente soit convenu entre les parties à l'Euro symbolique.

## **18- Rapport du mandataire de la SEM Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais**

La SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais a été créée le 2 mars 2011 afin d'apporter aux familles endeuillées une alternative de choix.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat, et d'un vote au sein du conseil municipal.

La commune ayant souscrit au capital, il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport de la SEM Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais au titre de l'année 2024.

Ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que la société PFI du Boulonnais agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités actionnaires.

Rappel :

La Société d'Economie Mixte Locale « Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais » a été créé le 04 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambres funéraires au 84 avenue John Kennedy à Boulogne sur Mer.

Le rapport du mandataire reprend :

- Une présentation de la SEM ;
- Un état des relations entre la collectivité territoriale et la SEM ;
- Les modifications des statuts ;
- Les évolutions de l'actionnariat ;
- Un état de l'ensemble des participants de la SEM ;
- Les principaux risques et incertitudes ;
- Un état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue ;
- Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération, fixes, variables, exceptionnels et avantage en nature ;
- La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Le document annexé présente le rapport du mandataire au titre de l'exercice 2024.

Madame le Maire a donc proposé :

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport du mandataire de la SEM Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais pour l'exercice 2024,

**D'APPROUVER** ce rapport après débats.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le rapport présenté par Madame Le Maire.

## **19- Communications diverses**

1- Les 55 animateurs du centre de loisirs ont accueilli lors des vacances d'été 650 enfants. Les retours des enfants et des familles sont très positifs.

2- Les trois marchés nocturnes qui se sont déroulés en juin, juillet et août ont rapporté un franc succès.

3- La soirée guinguette a fait le bonheur de 350 personnes suivi par le feu d'artifice. On comptabilise 220 inscriptions au repas.

4- Participation au don du sang le 23 août 2025 : 64 donateurs.

5- Travaux Beaucerf : La réception de chantier a eu lieu le vendredi 5 septembre 2025.

6- Madame Le Maire a communiqué les chiffres du distributeur LOOMIS :

- Juillet 2025 : 2295 retraits pour un montant de 227 620,00 €
- Août 2025 : 2270 retraits – Le montant des retraits n'étaient pas connu lors de la séance.

7- Madame le Maire a informé que le taux du foncier bâti est inchangé depuis 2021 : 51,77%

8- Madame le Maire a annoncé un élargissement de la « Zone 30 » avenue du Croquelois jusqu'à la pharmacie.

9- Madame le Maire a informé l'assemblée de la création d'un collectif d'habitants contre la réalisation du projet immobilier rue Charles Sauvage.

Plusieurs personnes présentes dans le public deviennent bruyantes et cherchent à prendre la parole de façon intempestive. Madame Le Maire rappelle à l'assistance présente que le public, selon la loi, ne dispose pas du droit de parole au conseil municipal et ne peut en aucun cas faire valoir une quelconque opinion ou manifestation de volonté ou d'intérêt. Elle demande aux personnes présentes dans le public de bien vouloir cesser de perturber les travaux de l'assemblée. Les individus n'obtempérant pas, à 19h25, Madame Le Maire suspend temporairement la séance, et leur demande de bien vouloir quitter la salle du conseil, ce qu'ils ne font qu'après que Madame Le Maire réitère à plusieurs reprises sa décision de les expulser.

Les individus sortant finalement de la salle au bout de quelques minutes, Madame Le Maire lève la suspension de séance et les informations diverses reprennent.

10- Rentrée scolaire 2025 : 359 élèves inscrits sur l'ensemble des quatre écoles.

11- Evénements à venir :

- 11/10 : réception maisons fleuries
- 11/11 : repas républicain et remise de médailles
- 21/11 : soirée harengs
- 28/11 : concert de Noël
- 26/11 : lancement des illuminations de Noël
- 03/12 : carrousel de Noël et marché de Noël
- 16/12 : distribution des colis de Noël

12- Madame le Maire a remercié les services techniques pour leur travail accompli en regard du fleurissement de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire déclare la session close.  
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.  
La séance est levée à 19h40.